

REFERENCE : B.O n° 5314 du 26 Rabii I 1426 (5/5/2005)

Arrêté du ministre de la santé n° 377-05 du 21 moharrem 1426 (2 mars 2005) portant création de la section de technicien en maintenance des équipements biomédicaux au niveau du 1^{er} cycle des instituts de formation aux carrières de santé.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ

Vu le décret n° 2-93-602 du 13 jourmada II 1414 (29 octobre 1993) portant création des instituts de formation aux carrières de santé, notamment ses articles 1 et 18,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Il est créé au niveau du premier cycle des instituts de formation aux carrières de santé la section suivante :

« Technicien en maintenance des équipements biomédicaux »

ART. 2. - La section de technicien en maintenance des équipements biomédicaux est ouverte à l'institut de formation aux carrières de santé de Casablanca.

ART. 3. - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 moharrem 1426 (2 mars 2005).
MOHAMED CHEIKH BIADILLAH